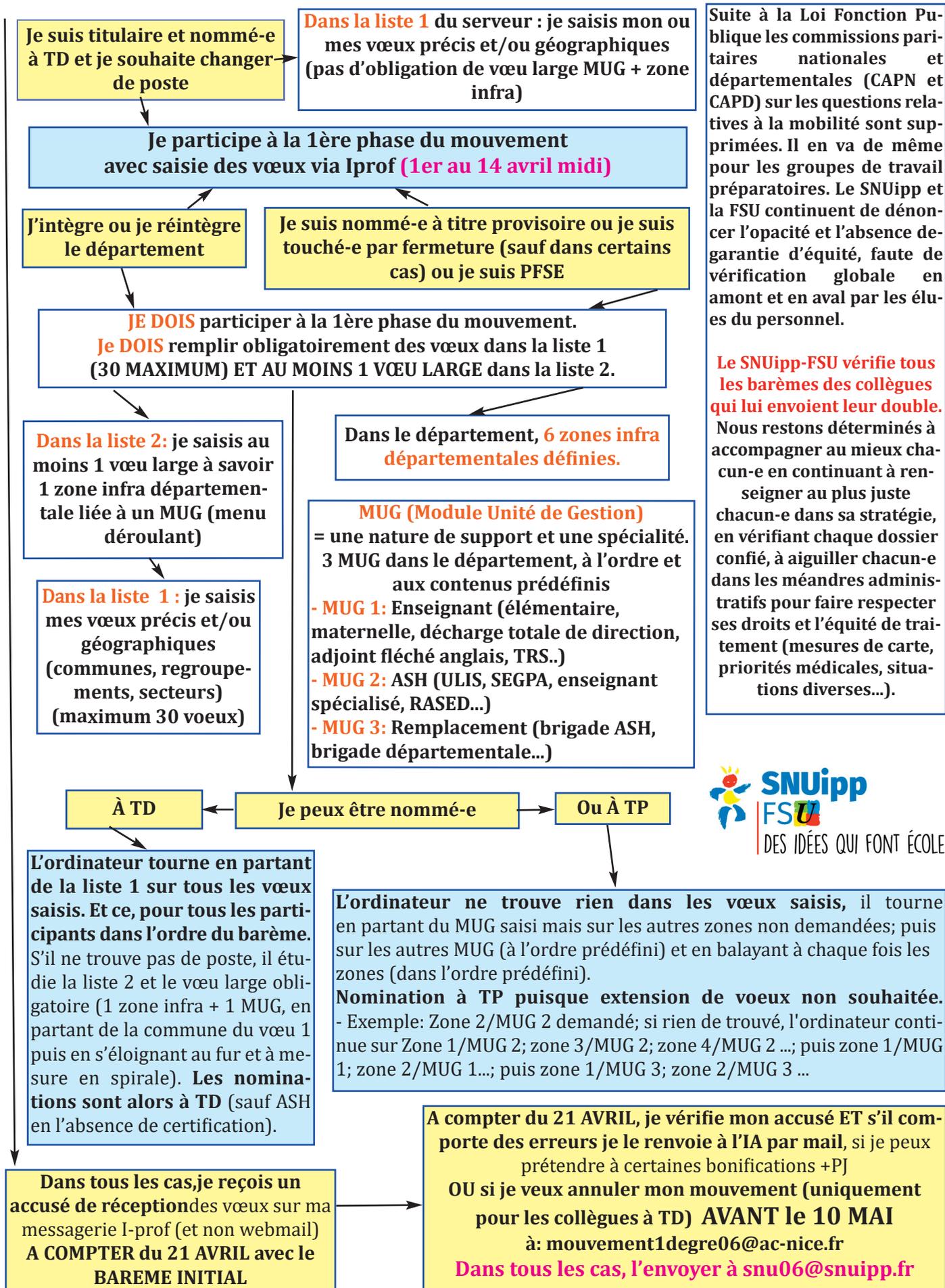
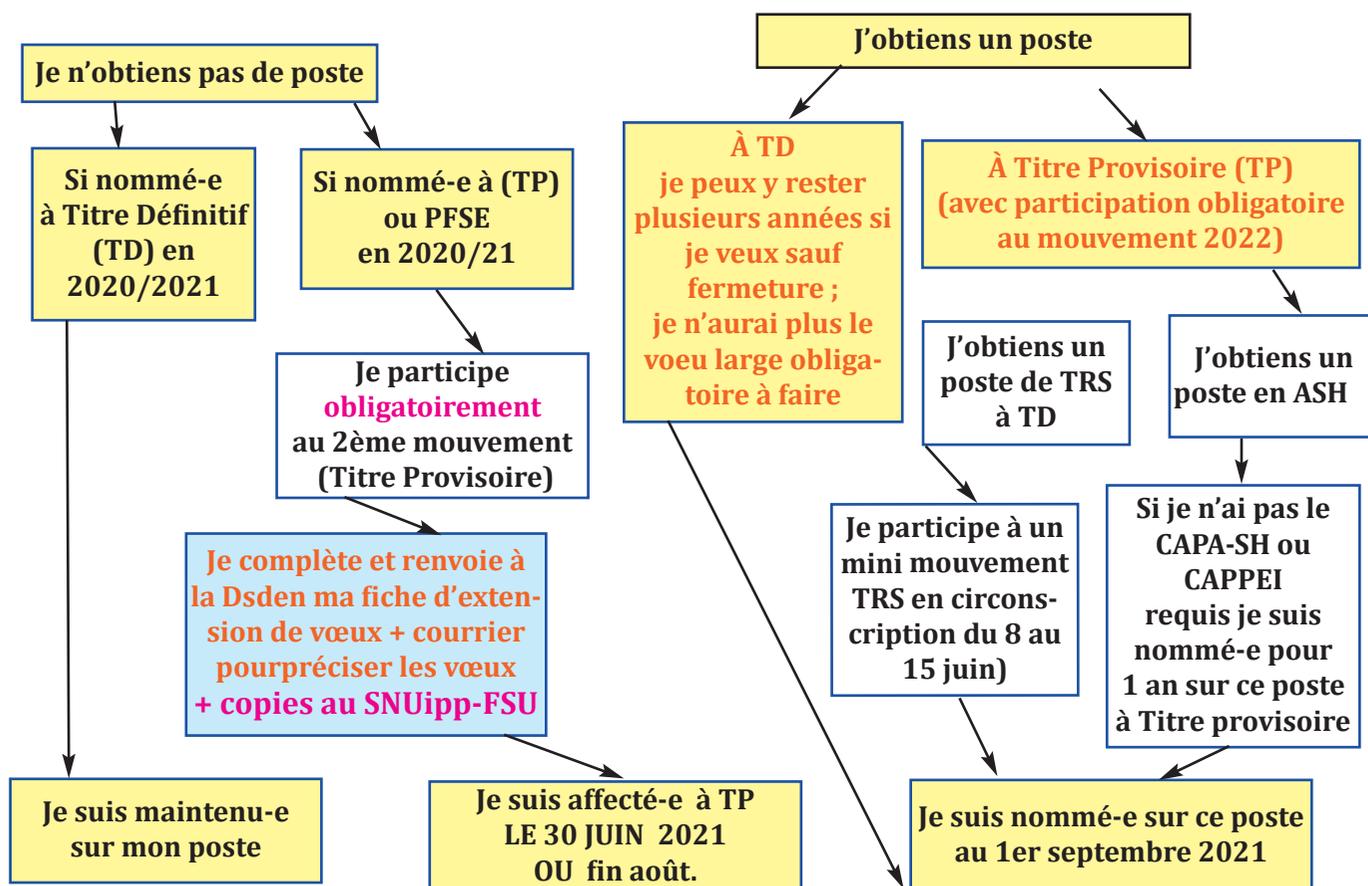


MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 06

Comment ça fonctionne ?



RESULTATS mouvement à TD et 1ères affectations provisoires : 21 mai 2021



COPIES au SNUipp-FSU de vos accusés et tout courrier éventuel adressé à l'IA pour le mouvement.

Malgré la suppression des groupes de travail et CAPD relatives au mouvement, le SNUipp-FSU ne se résigne pas, au contraire !

Il oeuvre pour contraindre au maximum de transparence sur les décisions prises et fait tout pour défendre un traitement équitable des collègues, dans la transparence pour l'emporter sur l'isolement des collègues et l'individualisation des carrières !

En dépit de la volonté gouvernementale de gestion opaque et arbitraire, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU, la force que lui donne le nombre de ses représentant-es et leur expertise pour que vos droits soient respectés.

Il est plus que jamais indispensable de solliciter les représentant-es du SNUipp-FSU dans le cadre du mouvement.

QUELS RECOURS POSSIBLES dès le 21 MAI ?

Tout collègue qui conteste une mutation ou une non-mutation peut faire un recours gracieux auprès de l'IA ET en parallèle, s'il/elle souhaite être assisté-e, mandater une organisation syndicale - le SNUipp-FSU bien sûr ! - pour intervention auprès de l'IA.

Le SNUipp-FSU fournit aux collègues un modèle type de mandat. Ces recours seront alors traités en « bilatérale » entre l'administration et le SNUipp-FSU mandaté.

Le SNUipp-FSU pourra donc intervenir sur toutes les situations sur lesquelles il aura été saisi individuellement.

Concrètement: une fois les résultats du mouvement connus, tout-e participant-e qui ne serait pas satisfait-e, c'est-à-dire tout-e candidat-e qui n'a pas obtenu son vœu n°1, est fondée de faire appel aux représentant-es du SNUipp-FSU pour l'aider dans des démarches de recours auprès de l'administration.

Qu'entend-on par « non satisfaction » ?

Maintien sur poste ou affectation forcée hors vœu saisi (sachant que le « tristement célèbre duo » «MUG/zone infra départementale », fait partie pour l'administration des vœux « demandés » ...).

Seule la décision finale, à savoir à l'issue des résultats du mouvement peut être prétexte à recours devant l'IA...

In fine, recours possible devant le Tribunal administratif si le recours gracieux devant l'IA n'aboutissait pas... Mais où va t-on ?!!